

**Commune de LA ROCHELLE**

**Electeurs inscrits : 111**

**Dont délégués consulaires : 62**

**Nombre de bulletins :44**

**Suffrage exprimés : 42**

**Nul :2**

**Quart des électeurs inscrits : 28**

**MAJORITE ABSOLUE : 22**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**ELECTION DES JUGES**

**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE**

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

L'an deux mil vingt et un, le 22 du mois de novembre à 11 heures 30 minutes dans la chambre du conseil du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection de 11 juges du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, s'est réuni le bureau du collège électoral composé de :

**La Présidente, Madame Sophie ROUBEIX, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de La Rochelle,**

**En qualité de membres :**

**Madame Stéphanie LAFOSSE, juge au Tribunal Judiciaire de La Rochelle (titulaire),**

**Monsieur Alexandre CAPSETA-PALLEJA, du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture de la Charente-Maritime,**

Le secrétariat du bureau ainsi constitué, a été assuré par **François PROUZEAU, Greffier du Tribunal de Commerce de La Rochelle**

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1. Le Code de Commerce
2. L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021
3. La liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce,

Le vote par correspondance a été constaté par la signature ou le paraphe avec initiales de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste d'inscription, en marge du nom du votant.

A 11h 45, le scrutin a été clos.

Le bureau a procédé immédiatement au dépouillement.

Il a arrêté la liste d'inscription, et y a constaté, en toutes lettres, le nombre des votants qui s'est élevé à quarante-quatre (44)  
et a compté les enveloppes au nombre de quarante-quatre (44)

Les enveloppes ont été dépouillées sur une table, disposée de façon que les électeurs présents puissent circuler alentour.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés, et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin.

- Nombre total d'enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes : 44
- Nombre total de bulletins blancs : 0
- Nombre total de bulletins nuls : 2
- Nombre total de suffrages exprimés : 42

#### ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT

PRENOMS ET NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DES RESPECTIVEMENT	SUFFRAGES OBTENUS	RESULTATS DU SCRUTIN
	En chiffres	En lettres	
Jean-Pierre MOUNIER	42	quarante-deux	ELU
Dominique ABREU	42	quarante-deux	ELU
Aurore CHAUSSONNIERE	42	quarante-deux	ELU
William ZEGHBIB	42	quarante-deux	ELU
Daniel MOURAT	42	quarante-deux	ELU
William HAINAUX	42	quarante-deux	ELU
Laurent THENAULT	42	quarante-deux	ELU
Marie-Joëlle de BONADONA	42	quarante-deux	ELU
Michel OLIVARES	42	quarante-deux	ELU
Valérie GUIBERT	42	quarante-deux	ELU

PROCLAMATION DU RECENSEMENT DES VOTES ET DES RESULTATS  
DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 723-10 du Code de Commerce nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits et qu'au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative quel que soit le nombre des suffrages.

Le président a proclamé le recensement des votes et les résultats de l'élection :

Nombre d'électeurs inscrits : 111

Dont le quart est : 28

Votants : 44

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nuls et blancs : 2

Majorité absolue : 22

**PROCLAMATION DES CANDIDATS ELUS**

ont été en conséquence proclamés élus comme réunissant les conditions prévues :

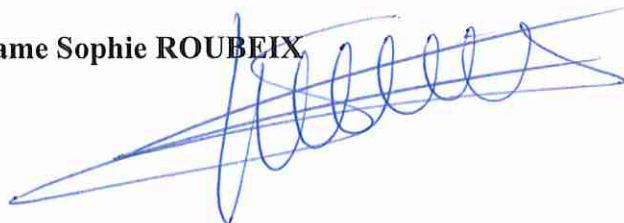
Monsieur Jean-Pierre MOUNIER	juge pour	4 ans
Monsieur Dominique ABREU	juge pour	4 ans
Madame Aurore CHAUSSONNIERE	juge pour	4 ans
Monsieur William ZEGHBIB	juge pour	4 ans
Monsieur Daniel MOURAT	juge pour	4 ans
Monsieur William HAINAUX	juge pour	4 ans
Monsieur Laurent THENAULT	juge pour	4 ans
Madame Marie Joëlle de BONADONA	juge pour	4 ans
Madame Anne Françoise PERON	juge pour	2 ans
Monsieur Michel OLIVARES	juge pour	2 ans
Madame Valérie GUIBERT	juge pour	2 ans

Le résultat du scrutin ayant été proclamé, les bulletins autres que ceux qui ont été, conformément à la Loi, annexés au procès-verbal, ont été détruits, et les membres du bureau ont clos ledit procès-verbal des opérations dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet dans les vingt quatre heures.

Fait en triple expéditions, à LA ROCHELLE, le 22 novembre 2021.

La Présidente du bureau,

Madame Sophie ROUBEIX



Les assesseurs,

Madame Stéphanie LAFOSSE



Monsieur Alexandre CAPSETA-PALLEJA



Le Secrétaire,  
François PROUZEAU

